

**DEPARTEMENT DES
PYRENEES-ORIENTALES**

COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE

ARRETE MUNICIPAL n° 2022 / 359

Portant réglementation sur la circulation et le stationnement en agglomération.

Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE -66370-,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411.8, R 411.25 et R 413.1,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, quatrième partie, cinquième partie, huitième partie,

Vu la demande formulée le 18 novembre 2022 par l'Entreprise EIFFAGE sise chemin de Villeneuve de la Raho – 66280 SALEILLES et l'entreprise MOLINER sise 93 rue Fernand Berta – 66050 PERPIGNAN pour le compte de PMMCU, en vue d'effectuer des travaux de pose de coussins en enrobé en remplacement des coussins berlinois et de bandes rugueuses, avenue du Canigou et rue Paul Astor à Pézilla-la-Rivière.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement avenue du Canigou et rue Paul Astor,

ARRETE

Article 1 : A compter du 21 novembre 2022 et jusqu'à la fin des travaux de pose de coussins en enrobé en remplacement des coussins berlinois, la pose d'un coussin lyonnais avec écluse et création de bandes rugueuses, avenue du Canigou et rue Paul Astor à Pézilla-la-Rivière, la chaussée sera rétrécie et la circulation alternée manuellement ou par feux tricolores selon l'avancée des travaux. Le stationnement sera interdit sur l'ensemble de l'emprise des travaux.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie- signalisation de prescriptions, cinquième partie - signalisation d'indication et huitième partie - signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Commune, la Police Municipale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Millas sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pézilla la Rivière, le 18 novembre 2022.

Destinataires :

Entreprise Eiffage : florian.pillon@eiffage.com

Entreprise Moliner : v.guillot@moliner.fr



Le Maire,

Jean-Paul BILLES.